

## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 18 JANVIER 2024

### COMPTE RENDU

- Le compte-rendu de la précédente réunion de conseil est approuvé.
- Le conseil approuve la vente d'une petite parcelle de terrain de 31 m<sup>2</sup> à Mme SUBTIL en vue d'une régularisation. Celle-ci sera formalisée par un acte administratif établi par le maire, puis authentifié et signé par Bruno RENOUD.  
Le conseil confirme la vente pour 1 € symbolique.
- Chemin Verger Guyot
  - Le cabinet CHANEL a effectué un bornage qui a soulevé un problème de limite avec la propriété ROBIN. La limite cadastrale ne correspondant pas à la limite physique, un nouveau bornage de régularisation a été effectué.  
Le conseil municipal décide de désaffecter et d'aliéner une partie du chemin rural pour une superficie de 371 m<sup>2</sup>.
  - Le conseil approuve la vente d'une parcelle de terrain de 86 m<sup>2</sup> aux consorts ROBIN en vue d'une régularisation. Celle-ci sera formalisée par un acte administratif. Le conseil confirme la vente pour 1 € symbolique.
  - Le conseil approuve la vente d'une parcelle de terrain de 285 m<sup>2</sup> à M et Mme Georges CORDIER. Celle-ci sera formalisée par un acte notarié. Le conseil fixe le prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>.
- Modification du PLU  
Le maire a pris un arrêté en date du 16 janvier 2024 engageant la procédure de modification. Le délai minimum de l'instruction est de 6 mois.  
Un dossier sera transmis :
  - à l'autorité environnementale qui a 2 mois pour rendre son avis
  - A la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), qui a 3 mois pour rendre son avis.
  - Ensuite, le dossier sera notifié aux personnes publiques qui auront 1 mois pour donner leur avis.
  - Suivra l'enquête publique durant 15 jours si l'autorité environnementale émet un avis favorable.
- En vue de la vente du bâtiment de la poste, le conseil décide de demander une estimation du tènement auprès d'une agence immobilière.
- La municipalité est attentive à l'avenir de l'EPHAD suite à différentes réunions qui ont eu lieu avec les instances décisionnaires.

Le conseil a pris connaissance du rapport de l'expert au sujet du bâtiment de M. Jean DEBOST. 2 arrêtés de mise en sécurité ont été établis.

- Compte-rendu des commissions
  - ✓ Voirie
  - Fleurissement –

Le conseil valide le devis d'Aquachris de 4493.08€ TTC pour les plantations rue du stade.

Un grillage sera installé sur le mur de l'école.

• Avancement travaux rue du stade :

Un devis est demandé pour la clôture qui fermera le stade côté terrain de basket.

Un devis a été transmis par Aquachris pour la haie du stade côté route de Champ Battu qui est très abimée.

• Le Département a transmis une demande d'avis sur la limitation de vitesse à 70 km/h à Grande Bellevavre.

Affaires scolaires, communication

• La distribution du bulletin communal est terminée.

✓ Aménagement

• La commission aménagement s'est réunie pour proposer des lignes au budget 2024 :

✓ installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école.

✓ Prévoir une étude pour la rénovation de la salle polyvalente

✓ Commencer à travailler sur le projet de construction d'un garage communal.

✓ Rénovation d'un appartement.

• Divers

✓ Un vidéo projecteur à l'école va être remplacé pour un coût de 984 €

✓ Installation de thermostats d'ambiance à la salle de musique.

✓ Social, petite enfance

• Les nouvelles listes de visites aux personnes de + de 80 ans ont été établies.

• Mise à jour du registre des personnes vulnérables. Les personnes concernées sont invitées à se faire connaître en mairie.

• Une devis pour 10 cavurnes supplémentaires sera demandé à l'entreprise BUISSON.

✓ Patrimoine

• Les travaux de l'appartement au-dessus de l'ancienne mairie ont démarré. La fin des travaux est prévue fin mars.

• Les nouveaux bacs (déchets ménagers et recyclage) ont été livrés. Le calendrier de ramassage a été distribué avec le bulletin municipal.

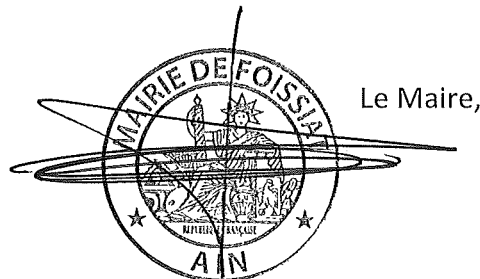
• Questions diverses

✓ Un bilan des interventions sur la commune a été transmis par la gendarmerie.

✓ Une plainte pour vandalisme doit être déposée par la commune pour des panneaux arrachés au lieudit Moulin Bruno.

✓ Le conseil est informé que la plateforme LIVI peut être utilisée pour consulter un médecin ou un spécialiste en visio.

Le secrétaire,



Le Maire,